

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Avis complémentaire du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable de l'avoir consulté, par courrier du 23 novembre 2022, au sujet des amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Le présent avis complémentaire fait suite à l'avis du SYVICOL du même jour concernant le texte initial du projet de règlement grand-ducal et porte sur les amendements gouvernementaux de celui-ci approuvés par le Conseil de Gouvernement lors de sa séance du 11 novembre 2022.

Selon le commentaire, ces amendements ont été élaborés en septembre 2022 dans le cadre des négociations de la tripartite et sur base des travaux d'un groupe interministériel auquel ont participé les représentants du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, de l'Administration de l'environnement et du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire.

Dans ce cadre, le texte sous revue propose quelques modifications telles qu'une augmentation de 25% des plafonds des aides financières « Klimabonus » allouées pour les installations solaires photovoltaïques et une augmentation de 30% à 50% des aides financières « Klimabonus » allouées dans le cas du remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile par une installation de chauffage basée sur de l'énergie renouvelable.

Dans le contexte actuel de crise énergétique, le SYVICOL ne peut que saluer les modifications proposées qui encouragent encore davantage les citoyens à entamer la transition énergétique.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 23 janvier 2023

Réf.: AV23-06-PRGD